

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 2 FEVRIER 2023

Procès-verbal

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, **jeudi 2 février 2023** à 20h30, sous la présidence du maire Jean-Luc CHERVIN.

La convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi. Le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 21 membres présents, à savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Vincent MOISSONNIER et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absent avec excuses : Véronique MOUILLER, Nathalie TISSIER-MICHAUD, *adjointes*, Jean-Luc REYNARD, *conseiller municipal délégué*, Michelle BOUCHET, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse : Néant

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Véronique MOUILLER	Jean-Luc CHERVIN
Nathalie TISSIER-MICHAUD	Thierry ROLLET
Jean-Luc REYNARD	Pierre BARNET
Mireille BOUCHET	Jacky BARRAUD
Valérie MACHON	Brigitte BONNEFOND
Richard MOUSSE	Eric MICHAUD
André RICCETTI	Chantal LACOUR
Christian SEON	Daniel CORRE
Jean-Marc DETOUR	Vincent MOISSONNIER
Bernard JACQUOLETTO	Catherine REMY-MENU
Catherine ZAPPA (<i>arrivée avant le vote de la demande d'autorisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement présentée par Isonat SAS</i>)	Caroline PAIRE (<i>pouvoir effectif à compter de l'arrivée de Catherine Zappa avant vote du point de la demande d'autorisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement présentée par Isonat SAS</i>)

Jacky BARRAUD a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance du 8 décembre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

1 – ADMINISTRATION GENERALE

1.1 - Décisions municipales prises par le maire depuis la convocation à la séance du 8 décembre 2022, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Jean-Luc Chervin, maire.

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal qu'il lui a accordé une délégation de pouvoirs en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement, à Véronique MOUILLER, première adjointe.

Depuis la convocation à la séance du 8 décembre 2022, les décisions municipales suivantes ont été prises :

N° 2022.94 : Contrat approuvé avec la SAS Lafay portant sur le fonctionnement du service d'enlèvement, de transport, de garde et d'aliénation ou destruction des véhicules terrestres abandonnés ou en infractions. Le contrat est fixé pour une durée de 5 ans.

N° 2022.95 : Marché passé avec la société CHAVANY (St Nizier sous Charlieu), en vue de la réalisation de sanitaires Place Badolle. Le marché est conclu pour un montant de 23 969.56 € TTC. Début des travaux en janvier 2023.

N° 2022.96 : Accords-cadres signés avec la société Cars Bierce pour le lot n° 1 – Transports courants des groupes scolaires (21 000 € HT) , le lot n° 2 – Transports TEMPO/activités périscolaires (10 000 € HT) et lot n° 3 (13 000 € HT). Les accords-cadres sont conclus jusqu'au 31 décembre 2023.

N° 2022.97 : Règlements de 210 € répartis de moitié entre les représentants légaux de Raven Uhlmann et Ambre Loro, correspondant à la mise en sécurité de la baie vitrée de la maison du parc du Prieuré, suite aux dégradations volontaires par jet de pierres commises le 27 juin 2022.

N° 2022.98 : Marché d'assurances des risques statutaires du personnel communal conclu avec le courtier Sofaxis (Vasselay 18), pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2023. La prime provisionnelle est estimée à 87 590 € TTC.

N° 2022.99 : Contrat passé avec les sociétés Association Muzicamazigh pour le groupe Amazigh, pour un montant de 794.06 € TTC, pour le concert du 20 décembre 2022.

N° 2022.100 : Contrat passé avec les sociétés Association Bim Bam Buch pour le groupe Carlo Spring Airline, pour un montant de 1 250 € TTC, pour le concert du 20 décembre 2022.

N° 2022.101 : Indemnité d'un montant de 2 510.77 €, versée par la compagnie Groupama, en règlement de la clôture du complexe sportif Galliéni détériorée, lors du sinistre du 20 août 2022.

N° 2022.102 : Indemnité d'un montant de 1 000 € versée par Groupama, en règlement du solde de la facture de remplacement de la clôture du complexe sportif Galliéni détériorée, lors du sinistre de 20 août 2022.

N° 2023.01 : Indemnité d'un montant de 2 329.92 € franchise incluse versée par Groupama, en règlement de la facture de remplacement du lampadaire communal, 81 rue Gilberte du Matray, lors du sinistre survenu le 10 juin 2022.

N° 2023.02 : Marché passé avec la société Temps Réel (Dijon) pour la mise en page du magazine municipal. Les prix du marché sont unitaires et seront payés suivant devis contractualisé, aux prestations exécutées, dans la limite de 30 000 € TTC annuel.

N°2023.03 : Renouvellement de l'adhésion à « Roannais Défi Santé », communauté professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) pour l'année 2023. Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 10 €.

N° 2023.04 : Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables passé avec le bureau d'études Réalités (Roanne). Le marché est conclu pour un montant de 29 040 € TTC.

N° 2023.05 : Contrat passé avec les sociétés Malakart pour le groupe Malaka, pour un montant de 739 € TTC, pour le concert du 21 mars 2023.

N° 2023.06 : Contrat passé avec les sociétés Bleu Citron pour le groupe The Doug, pour un montant de 1 500 € HT, pour le concert du 21 mars 2023.

N° 2023.07 : Contrat passé avec les sociétés BI : POLE pour le groupe Flore, pour un montant de 1 400 € HT, pour le concert du 13 mai 2023.

N° 2023.08 : Contrat passé avec les sociétés Wart pour le groupe Uzi Freyja, pour un montant de 1 600 € HT, pour le concert du 14 février 2023.

N° 2023.09 : Contrat passé avec les sociétés Wart pour le groupe Vulves Assassines, pour un montant de 2 300 € HT, pour le concert du 14 février 2023.

N° 2023.10 : Contrat passé avec les sociétés Caramba Culture Live pour le groupe Thomas Khan, pour un montant de 3 100 € HT, pour le concert du 28 février 2023.

N° 2023.11 : Contrat passé avec les sociétés Hello Sunshine Agency pour le groupe Crowd Control, pour un montant de 800 € HT, pour le concert du 13 mai 2023.

N° 2023.12 : Contrat passé avec les sociétés Octopus pour le groupe Romane, pour un montant de 2 000 € HT, pour le concert du 28 février 2023.

N° 2023.13 : Contrat passé avec les sociétés Association Soyouz pour le groupe Derya Yildirim & Grup Simsek, pour un montant de 3 700 € HT, pour le concert du 7 mars 2023.

N° 2023.14 : Contrat passé avec les sociétés Association Creature Production pour le groupe Phat Dat, pour un montant de 1 000 € HT, pour le concert du 7 mars 2023.

N° 2023.15 : Contrat passé avec les sociétés Mediacom tour pour le groupe Max Romeo, pour un montant de 5 500 € HT, pour le concert du 18 avril 2023.

Interventions :

Concernant la décision N° 2022.97, Catherine Rémy-Menu souhaite savoir si les jeunes et la famille ont été reçus en mairie pour les sensibiliser au respect des biens publics.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit des dégradations qui ont eu lieu au Prieuré. Les jeunes ont eu la visite des policiers municipaux, mais n'ont pas été spécialement reçu et n'ont pas fait l'objet de rappel à l'ordre.

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

1.2 - Convention de mise à disposition de locaux à la PMI

Rapporteur : Martine Schmück, conseillère municipale déléguée, en charge de la santé.

Depuis l'ouverture du centre de santé municipal le 14 février 2022, le projet de santé prévoit que l'activité du centre s'articule en lien avec les acteurs locaux de santé et que des partenariats seront mis en place.

Le Conseil départemental de la Loire, dans le cadre de la protection maternelle et infantile - PMI- accueille un certain nombre de familles de Riorges.

Considérant qu'à l'heure actuelle, un bureau d'environ 25 m² n'est pas totalement utilisé au Centre de santé municipal, la commune est favorable à la mise à disposition de ce dernier pour le service PMI du Département (4 demi-journées par mois plus 1 demi-journée toutes les quatre semaines). Il s'agit bien uniquement de la mise à disposition à compter du 1er mars 2023, du local sans les services annexes tels que le secrétariat.

Elle sera consentie sur la base d'une participation aux charges de fonctionnement forfaitaire de 150 € mensuelle et portera dans un premier temps sur une période de 6 mois, renouvelable 1 fois, avec un délai de dénonciation de la convention d'un mois.

Intervention :

Monsieur le Maire ajoute que lors de la visite du Président du Conseil Départemental à Riorges, il y a un peu plus d'un an avec les services, il avait été évoqué effectivement l'étroitesse des locaux de la PMI. La demande avait été faite de savoir si la municipalité de Riorges disposait de locaux et avec le centre de santé municipal qui est flambant neuf, ils peuvent être reçus dans de bonnes conditions, à titre précaire bien sûr, car en cas d'installation de nouveaux médecins, il ne serait plus possible d'accueillir la PMI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, une convention avec le Département, pour la mise à disposition à compter du 1^{er} mars 2023, d'un bureau au Centre de santé municipal, afin d'accueillir la PMI (service de protection maternelle et infantile) et autorise M. le maire à la signer.

2 - FINANCES

2.1 - Rapport sur les orientations budgétaires de 2023.

En préambule, Monsieur le Maire donne le contexte dans lequel ce rapport a été établi. Au niveau international, il rappelle la guerre en Ukraine qui, au-delà des atrocités, avec les populations civiles sont principalement touchées. On assiste à un dérèglement économique et politique avec une inflation très fluctuante, notamment les énergies, même si parfois, il est difficile de comprendre le prix affiché à la pompe (coût du carburant comparé au coût du baril). Tout ceci impacte les budgets des collectivités.

Les mesures prises cette année n'auront d'effets sur le budget, pour la plupart qu'en 2024. Par conséquent 2023 serait peut-être l'année la plus difficile au nouveau budgetaire du mandat. Monsieur le Maire rappelle également l'augmentation des fonctionnaires de l'État et de la fonction publique territoriale. Il a toujours dit que c'était justifié et légitime, mais en faisant le cumul des baisses de dotations depuis 2014 et la nécessité d'augmenter d'une manière assez conséquente les fonctionnaires (3,5%), il estime que l'État organise à lui-seul l'effet ciseaux avec des recettes qui diminuent beaucoup et des dépenses qui augmentent d'une manière que l'on ne maîtrise pas.

Monsieur le Maire précise que ce rapport, comme le prochain budget a été établi avec des facteurs qu'il ne faut pas ignorer : la fiscalité, les valeurs locatives, (qui sont l'assiette du calcul de la taxe Foncière) vont augmenter de 7,1% . Ce qui signifie que, mécaniquement, la taxe foncière va augmenter de 7,1%, sans augmenter les taux.

Pour les communes qui ont des difficultés financières et qui vont augmenter les taux (certaines grandes villes ont fait des annonces comme Paris, Marseille, Grenoble et d'autres villes), ce sera la double peine.

Monsieur le Maire explique que l'équipe majoritaire a réfléchi et considère que les citoyens faisaient suffisamment d'efforts avec l'inflation, et qu'il était injuste de faire supporter la totalité de cette augmentation aux Riorgeois. La municipalité va proposer pour la 2^{ème} fois une baisse des taux de la fiscalité, de manière à permettre d'investir et de pouvoir maintenir tous les services proposés à la population : services offerts à toutes les tranches d'âge, tels que le Centre de santé municipal où effectivement la commune verse une subvention d'équilibre de 40 000 euros en 2022. Pour 2023, l'idéal serait d'atteindre l'équilibre mais ça sera encore difficile. Monsieur le Maire indique que les subventions d'équilibre sont nécessaires pour la santé des Riorgeois.

Il rappelle aussi toutes les actions faites auprès des jeunes, comme le dispositif « Argent de poche » où le nombre de jeunes va être limité par manque d'encadrants pour accompagner ce dispositif. Il évoque aussi le Foyer Pierre Laroque ainsi qu'une nouvelle résidence senior, dont les travaux devraient démarrer début avril qui permettra d'accueillir 24 résidents seniors.

La municipalité souhaite poursuivre son soutien à la vie associative qui a eu à surmonter la crise sanitaire. Monsieur le Maire indique qu'on s'en est sorti collectivement et il estime qu'il serait injuste et malvenu de les pénaliser.

La commune ne va pas, ni réduire les subventions aux associations, ni leur demander de payer le chauffage ou l'électricité, mais souhaite les sensibiliser pour qu'elles utilisent au mieux les équipements et éviter les surconsommations ou les gaspillages d'énergie.

Les élus proposent aussi de développer la politique environnementale par l'acquisition de fonciers, pour créer des trames bleues/trames vertes. Monsieur le Maire précise que Jean-Luc Reynard, se charge de diagnostiquer toutes les acquisitions foncières et les différentes balades riorgeoise qui existent, pour faire de nouvelles balades et créer plus de cheminements.

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la révision du PLU en 2016, la commune a reversé dans le milieu naturel et le milieu agricole 140 hectares qui ne sont plus constructibles, soit quasiment 10% de la commune de Riorges qui représente 1 500 hectares.

Monsieur le Maire n'a pas parlé d'économie, car c'est de la compétence de Roannais Agglomération, mais il souligne qu'à Riorges, il y a plus de 400 entreprises et commerces 440 et plus de 4 400 emplois ; ce qui justifie que Riorges reste une commune dynamique et attractive.

Rapporteur : Nabih Nejjar, adjoint au maire en charge des Finances et du Personnel.

L'article 107 de la Loi NOTRe du 7 août 2015 visant à améliorer la transparence financière des collectivités a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans le délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte en plus une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport fait l'objet d'un débat, d'une publication et d'une transmission en Préfecture.

Nabih Nejjar présente ensuite les finances communales en 2022 :

- *Les recettes de fonctionnement progresseraient de 3%*
- *Le produit des impôts & taxes avec la réforme de la fiscalité augmenterait de 5.2%*
- *Les dépenses de fonctionnement enregistreraient une hausse de 5.5% par rapport à 2021. Avec l'augmentation des frais de personnel de 3.4% et des charges à caractère général de 14.7%.*
- *Les dépenses d'investissement progresseraient de 7.3% après une hausse de 6% en 2021*
- *L'épargne brute diminuerait de 11.3% par rapport à 2021*
- *Les recettes d'investissement hors emprunt progresseraient de 5.1%*
- *Le recours à l'emprunt augmenterait de 2.4% et l'encours de la dette augmenterait de 0.3%*

La section de fonctionnement est maîtrisée et l'effet ciseaux a été évité.

La commune a réalisé 14.2 M€ de dépenses d'équipement sur la période 2018-2022 :

- *Construction d'un local pour la pétanque du Vieux Beaulieu,*
- *Réfection de la toiture du centre sportif L Lagrange,*
- *Réaménagement du Château de Beaulieu,*
- *Sanitaires des groupes scolaires de Beaucueil et des Sables*
- *Construction du Centre de Santé Municipal*
- *Agrandissement du Centre Technique Municipal*
- *Réfection des rues de Saint Romain, de l'aéroport, Antoine Burellier, Ferry/Brassens*
- *ZAC des Canaux, les acquisitions Chopelin, Mathelin, Guehenno, Erdogan*

- Aménagement de l'entrée du parc Beaulieu et de l'allée centrale du cimetière
- Acquisition d'une pelle multifonction, d'une balayeuse et d'un chariot télescopique.

Nabih Nejjar détaille ensuite les hypothèses retenues pour 2023 :

- Les dépenses réelles de fonctionnement : celles-ci prendront en compte l'inflation qui touche les fluides et les matières.
- L'augmentation des charges de personnel est estimée à 6%
- Compte tenu de la revalorisation forfaitaire des bases de 7.1% la municipalité proposera une baisse du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.
- Attention et vigilance maintenue sur les enveloppes d'investissement

La municipalité souhaite conforter le bien vivre à Riorges, être au service des habitants à tous les âges de la vie, maintenir une ville rayonnante et attractive par son identité culturelle...

Nabih Nejjar poursuit par la présentation des recettes de fonctionnement 2023, puis des dépenses de fonctionnement comme suit :

Recettes réelles	BP 2023
Produits des contributions directes	6 907 030
Fiscalité indirecte	2 904 500
Dotations	1 000 000
Autres recettes	1 203 950
TOTAL	12 015 480

Dépenses réelles	BP 2023
Personnel	5 974 000
Charges à caractère général	2 987 100
Subventions aux associations & contribut°	1 049 590
Autres dépenses	81 220
Intérêts	121 000
Epargne brute	1 802 570
TOTAL	12 015 480

Il explique ensuite les dépenses et recettes d'investissement 2023 :

Dépenses réelles	BP 2023
Bâtiments	1 421 000
Voirie, éclairage pub & études	940 000
Environnement	497 000
Acquisitions foncières et autres	100 000
Matériel, mobilier, logiciels...	175 000
Remboursement du capital de la dette	696 000
Aménagement urbain	298 000
TOTAL	4 127 000

Recettes réelles	BP 2023
Emprunt	1 700 000
FCTVA	427 000
Subventions & dotations	197 430
Epargne brute	1 802 570
TOTAL	4 127 000

Le tableau de bord de la dette de la commune est détaillé comme suit :

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de prêts
5 068 054 €	1.36%	10 ans et 3 mois	5 ans et 5 mois	18

Nabih Nejjar expose ensuite le Plan Pluriannuel d'Investissement :

Libellé	2022	2023	2024	2025	Total
Aménagement ZAC - foncier	475 400	398 000	388 000	100 000	1 361 400
Batiments	1 882 100	1 421 000	902 000	1 525 000	5 730 100
Espaces verts - jeux - cimetière - parcs	710 000	497 000	225 000	30 000	1 462 000
Gros matériel - outillage - véhicules - mobilier -	496 300	175 000	405 000	260 000	1 336 300
Voirie et éclairage public	1 051 200	940 000	1 270 000	1 196 000	4 457 200
Total dépenses	4 615 000	3 431 000	3 190 000	3 111 000	14 347 000

Puis l'évolution de la masse salariale :

	2018	2019	2020	2021	2022
Masse salariale	5 206 378 €	5 289 721 €	5 306 637 €	5 334 773 €	5 597 049 €
Dont heures supplémentaires et complémentaires payées					
Volume d'heures supplémentaires et complémentaires	1738 h	1641 h	1051 h	1510 h	2 144h
Montants correspondants	26 956 €	29 792 €	15 403 €	17 579 €	35 390 €
Dont régime indemnitaire, primes diverses (64118)	614 235 €	609 155 €	612 146 €	588 059 €	620 600 €
* dont régime indemnitaire	334 569 €	358 395 €	371 677 €	349 793 €	408 014 €
* dont 13ème mois + prime annuelle emplois aidés	222 145 €	192 948 €	189 937 €	185 805 €	202 180 €
* dont GIPA (paiement décembre n-1) Groupement Individuel du Pouvoir d'Achat	773 €	256 €	1 430 €	1 240 €	3 712 €
Dont personnel DTNSI pour Riorges*	- €	78 848 €	67 000 €	81 416 €	91 400 €

Nabih Nejjar fait un zoom sur le budget du centre de santé municipal, notamment le budget de fonctionnement 2022 :

	Budgété	Réalisé	%
Dépenses	285 105	276 533	96.99%
Charges diverses	50 725	43 826	86.40%
Personnel	234 380	232 707	99.29%
Recettes	285 105	276 611	97.02%
Consultations	153 200	135 400	88.38%
Organismes partenaires	89 575	98 881	110.39%
Subv. d'équilibre	42 330	42 330	100.00%
Solde		77	

Ainsi que les dépenses et recettes se rapportant à la construction du bâtiment (tous les acteurs ont financé le projet : l'Etat, la Région, le Département et Roannais Agglomération) :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Nature	Montant
Acquisition bâtiment	287 865.17	DETR	145 000.00
Réhabilitation bâtiment	458 814.47	REGION	99 000.00
Aménagement parking	35 992.80	DEPARTEMENT	145 000.00
Système d'information	9 527.90	ROANNAIS AGGLO.	64 835.22
Equipement mobilier et matériel	35 413.96	FIR	22 732.00
AMO + coordination	14 055.78	Fonds propres	365 102.86
	841 670.08		841 670.08

Puis, il termine sa présentation par les orientations budgétaires 2023 du centre de santé municipal :

	Budgété
Dépenses	512 450
Charges diverses	54 450
Personnel	458 000
Recettes	512 450
Consultations	300 950
Organismes partenaires	151 500
Subv. d'équilibre	60 000

- Augmenter l'offre de soins
- Générer des partenariats avec les professionnels du secteur médical

Interventions :

Vincent Moissonnier revient sur la décision de baisser l'impact sur les impôts, qu'il considère comme une bonne mesure et souhaite connaître ce que cela représente pour l'impôt moyen, Il demande si cela a été chiffré.

Monsieur le Maire précise que cette information sera plutôt communiquée au moment du vote du budget car il s'agit ici des orientations budgétaires. Les bases de la fiscalité vont augmenter de 7.1%. La commune qui a un rôle d'amortisseur, souhaite la baisser pour limiter l'impact de la hausse de la fiscalité. Monsieur le Maire souligne que la municipalité ne peut pas se permettre d'annuler la totalité de la hausse de la fiscalité, pour maintenir les services à la population et faire un investissement conséquent. Il ajoute que ce qui sauve la commune actuellement, c'est une capacité d'emprunt qui est importante et même si l'emprunt est important cette année et les deux années à venir, il faut considérer que, pour cette année c'est un emprunt d'équilibre. On ne connaît pas le résultat de l'exercice précédent, ni le dynamisme des recettes fiscales, puisqu'il y a eu beaucoup de constructions, de nouveaux Riorgeois, on ne sait pas quand est-ce qu'il y aura le retour en monnaie « sonnante et trébuchante » sur le budget de la commune. On ne sait pas non plus les subventions qui seront perçues. Donc il s'agit d'un emprunt d'équilibre que la municipalité souhaite baisser en cours d'année, malgré une capacité d'emprunt importante. Monsieur le Maire ne veut pas obérer l'avenir et laisser pour la prochaine équipe municipale, le coffre « vide » ; il faut investir en étant prudent et avoir une vision de dette raisonnée.

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe plusieurs colonnes sur la feuille de la taxe Foncière. Il considère que ça irait s'il n'y avait que la colonne de la commune, mais il y a la part de la Région, de la Gémapi, de Roannais Agglomération avec la TEOM, ce qui indique que ça ne baissera pas.

Il y aura une baisse certes, mais à la limite de ce que peut proposer Riorges.

Vincent Moissonnier s'interroge sur les charges de personnel rapportées aux habitants. Riorges est dans la strate à peu près de 33% en dessous. Il demande quel est le regard des élus là-dessus.

Nabih Nejjar répond que c'est toujours trompeur ; c'est bien de dire qu'on est à 33%, mais si l'on veut vraiment le comparer, il faut le faire par rapport aux dotations des autres, etc ...

La part du personnel est tout de même au-delà de la moitié du budget, par conséquent, ce qui est présenté sur les augmentations de 6%, c'est à effectif constant sur cette gestion.

La commune de Riorges sur les personnels n'a pas une marge de manœuvre très importante, même si le coût par habitant reste très inférieur aux strates.

Vincent Moissonnier précise qu'il n'incite pas à la dépense particulièrement, mais pose juste une question un peu profane, en disant dans la strate, il y a 672 €/hab et à Riorges, on est à 449€.

Monsieur le Maire indique que Riorges est vraiment au bas de la strate (de 10 000 à 20 000 habitants) et si l'on prend une ville de 20 000 habitants ce n'est pas le même chiffre.

Vincent Moissonnier pense que le poids du service quand on est en bas de la strate est plus lourd.

Vincent Moissonnier a une dernière question sur la fiscalité indirecte qui provient de Roannais Agglomération (l'attribution de compensation de la taxe professionnelle). Il demande quelle est la règle, notamment si c'est un choix de Roannais Agglomération ou si c'est une règle appliquée à tous.

Monsieur le Maire explique qu'à l'origine lorsqu'il y avait la taxe professionnelle, c'est la commune de Riorges qui la percevait, parce qu'elle avait la compétence économique.

A l'époque, la commune avait pris des risques en créant les bâtiments industriels Riorgéois (BIR) où elle avait emprunté, mais ce n'était pas dans une période économique faste, donc ce sont les loyers qui remboursaient les emprunts. Et s'il n'y avait plus de loyers, la commune était obligée de rembourser.

Puis, il y a la suppression de la taxe professionnelle, avec un transfert de la compétence économique à Roannais Agglomération. A l'époque de la taxe professionnelle, cela représentait plus de 50 % de la fiscalité. Aujourd'hui ça doit représenter à peine 20%. Ce transfert de compétence a figé la recette fiscale pour Riorges, c'est à dire que Roannais Agglomération (ex. district Grand Roanne) a reversé à la municipalité ce qu'elle touchait comme taxe professionnelle en 1991 et ça n'a pas été revalorisé. La commune perçoit toujours ce même montant.

Vincent Moissonnier demande si la masse à redistribuer par l'agglomération reste la même depuis 1991.

Monsieur le Maire répond que non. Il prend pour exemple les zones économiques de Riorges, la zone industrielle de la Demi-Lieue à la Villette qui sont quasiment complètes.

Si l'on prend tous les commerces, les industries qui se sont implantés sur Roannais Agglomération, ça a augmenté. C'est vraiment une plus-value pour Roannais Agglomération. La commune de Riorges conserve simplement la taxe foncière.

Nabih Nejjar ajoute que l'enveloppe globale distribuée ne change pas. Les recettes de l'agglomération ne font qu'augmenter depuis 1991. Le législateur a poussé les communes à se regrouper et avoir ce que l'on appelle une taxe professionnelle unique.

Au début des années 90, lorsqu'il y a eu cette taxe professionnelle unique, ça devait être l'EPCI qui récoltait cette taxe.

Nabih Nejjar explique que si l'on regarde sur les trois ou quatre dernières années, ce que récolte l'équivalent de la taxe professionnelle de ce que paient les entreprises à Roannais Agglomération et ce que l'EPCI reverse aux communes, ce n'est pas comparable.

Monsieur le Maire ajoute que c'est figé depuis 1991 et qu'il faudrait une volonté politique de la part de Roannais Agglomération, de redistribuer aux communes, une certaine partie des recettes fiscales que l'EPCI a encaissé depuis 1991 ; ce qui n'est pas à l'ordre du jour.
Thierry Rollet précise que pour la taxe d'habitation ce sera la même chose.
Nabih Nejjar souligne qu'en effet, la taxe d'habitation est figée depuis 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve par 27 voix pour et 4 abstentions, le rapport sur les orientations budgétaires de 2023, sur la base duquel s'est instauré le débat.

2.2 – Etat annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux.

Rapporteur : Nabih Nejjar, adjoint au maire en charge des Finances et du Personnel.

La Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a instauré de nouvelles mesures de transparence. Ainsi, chaque année, les EPCI et leurs communes membres doivent établir un état récapitulatif de l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant dans leur organe délibérant, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein ou dans toute autre structure (y compris les syndicats et sociétés locales).

Cet état récapitulatif doit être communiqué, chaque année aux conseillers. La DGCL recommande de prévoir une présentation de cet état en séance et de le publier au moment du débat sur les orientations budgétaires.

Le Conseil municipal *prend acte* de cet état récapitulatif.

3 - CADRE DE VIE – COMMERCE – ARTISANAT – DEVELOPPEMENT DURABLE

3.1 - Information du Conseil municipal en matière de déclaration d'intention d'aliéner (DIA)

Rapporteur : Jacky Barraud, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, des logements et des jardins familiaux.

En application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme en vertu de la délégation reçue du conseil municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci.

Depuis l'information donnée lors du conseil du 8 décembre dernier et entre le 21 novembre 2022 et le 31 décembre 2022, 31 DIA ont été déposées et 42 délivrées. La commune n'a exercé son droit de préemption sur aucune d'entre elles.
Une nouvelle information sera effectuée lors de la prochaine séance.

A titre indicatif, Jacky Barraud précise que sur l'année 2022, il y a eu 252 DIA déposées, 231 ont été délivrées et une préemption.

Le Conseil municipal *prend acte* de ces informations.

3.2 - Echange de données dans le cadre de l'instauration du permis de louer en application des articles 92 et 93 de la loi Alur - Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) – Approbation.

Rapporteur : Jacky Barraud, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, des logements et des jardins familiaux.

La ville de Riorges a initié un dispositif "permis de louer" sur une partie du territoire avec pour objectif la lutte contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil.

Depuis un peu plus de 2 ans le Service Communal d'hygiène et de santé de la ville de Roanne, suite à un conventionnement, instruit les demandes d'autorisations pour la ville de Riorges.

Il apparaît nécessaire d'améliorer les échanges avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) afin de repérer les logements indignes ou indécents et obtenir une égalité de traitement des bailleurs privés et professionnels. Dans ce cadre il est proposé d'organiser la transmission des données partenariales afin de vérifier si les propriétaires ayant conventionnés avec la CAF ont bien transmis les demandes d'autorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, relative à l'échange de données dans le cadre de l'instauration du permis de louer en application des articles 92 et 93 de la loi ALUR, dit que la présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 et autorise le maire à signer ladite convention.

Arrivée de Catherine ZAPPA en possession du pouvoir de Caroline PAIRE

3.3 - Installation pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement présentée par Isonat SAS (ex. Buitex recyclage) - Avis du Conseil municipal de la commune de Riorges.

Rapporteur : Jacky Barraud, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, des logements et des jardins familiaux.

La société ISONAT est implantée sur la commune de MABLY, zone industrielle « Bonvert ». L'entreprise est spécialisée dans la fabrication de panneaux isolants à base de fibre de bois et de MDI (Méthylène, Dianiline et Phosgène) selon deux technologies permettant de produire sur une ligne de panneaux souples, sur l'autre des panneaux rigides.

L'autorisation sollicitée est une autorisation d'étendre, au titre de la législation des ICPE, son unité de fabrication de panneaux isolants sur le site actuel de l'entreprise.

Le projet prévoit l'ajout d'une nouvelle ligne de production de panneaux d'isolation intérieure à base de fibre de bois. Il consiste également à ajouter un défibreux et un séchoir afin de permettre le fonctionnement simultané des deux lignes de production de panneaux isolants (flex et rigide) en fibre de bois. La capacité de production sera ainsi portée à 3 590 m³ par jour.

L'activité de production des panneaux d'isolation nécessite l'exploitation d'activités annexes et d'utilités (stockage de plaquettes de bois, stockage des produits finis, stockage tampon de billons de bois, stockage de PMDI, stockage d'autres produits chimiques, exploitation d'une chaudière de production de vapeur, exploitation d'une installation de compression). Par ailleurs, elle nécessite la gestion d'aspects environnementaux.

Une synthèse de la sensibilité de l'environnement a été établie.

ISONAT dispose de mesures d'ERC (Eviter, Réduire et Compenser) nombreuses. Elles visent notamment à la maîtrise de la pollution des sols, des rejets dans l'air et l'eau conformes à la réglementation.

L'étude de danger a montré que le risque incendie existe au niveau :

- de l'usine de production même si elle ne comporte plus de capacité calorifique élevée,
- du stockage de produits finis, même si ces derniers sont imprégnés d'un retardateur de flamme permettant de répondre à leurs caractéristiques de matériaux isolants et qu'ils ne sont pas le siège de combustion auto-entretenue,

- du stockage de plaquettes, même si la probabilité est très faible en raison de leur fort taux d'humidité.

Les risques d'explosion de poussières de bois sont gérés par la mise en place de dispositifs passifs de maîtrise de l'intensité et de disconnexion (évent, disconnecteur, écluses, ...). Ils constituent donc des risques à effet très localisés.

En conclusion, au regard, de la nature du projet, de la sensibilité de l'environnement et de la mise en place des mesures ERC, de l'étude des dangers, le Conseil municipal émet à *l'unanimité*, un avis favorable au dossier de demande d'autorisation présenté par ISONAT SAS.

4 – PATRIMOINE – VOIRIE – RESEAUX ET DEPLACEMENTS

4.1 Marché de conception réalisation - Aires de jeux Parc Beaulieu - Approbation du marché

Rapporteur : Eric Michaud, adjoint au maire en charge de la vie associative et du sport.

Dans le cadre des travaux d'aménagement du Parc Beaulieu, une consultation a été lancée pour les travaux comprenant la conception et la réalisation de 3 aires de jeux accessibles à tous les enfants de moins de 12 ans dans le parc.

Les prestations sont divisées en deux phases :

- Une phase étude, conception
- Une phase travaux, réalisation du projet.

Le budget attribué à la conception et à la réalisation des aires de jeux est de 300 000 € TTC.

Après analyse des trois offres reçues, le marché de conception réalisation des aires de jeux au Parc Beaulieu a été attribué à l'entreprise Game Play Enjoy, pour un montant de 287 994 € TTC.

Interventions :

Catherine Rémy-Menu demande si les tobogans sont en aluminium.

Monsieur le Maire précise qu'ils sont en inox.

Catherine Rémy-Menu s'interroge sur la problématique en cas de fortes chaleurs, notamment avec des étés à 42°C.

Eric Michaud indique que l'un des deux tobogans sera complétement fermé et l'orientation de celui qui est totalement ouvert et plutôt favorable par rapport au soleil.

Monsieur le Maire ajoute que le constructeur a indiqué qu'entre un toboggan en inox ou en une autre matière, il n'y avait que très peu de différence.

Monsieur le Maire explique que précédemment, la municipalité avait fait réaliser une étude concernant le réaménagement de la butte de Beaulieu qui était beaucoup trop coûteux (500 000€ HT). La commune donc a fait le choix de retravailler en interne ce dossier avec un groupe de travail composé d'élus accompagnés des services.

Ce projet vient compléter les travaux du Parc Beaulieu, puisqu'il y aura également la mise en accessibilité du perron du château et d'autres aménagements qui viendront au fil de l'eau pour entretenir et valoriser ce parc.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à *l'unanimité*, le marché avec l'entreprise Game Play Enjoy et autorise le maire à le signer.

4.2 Convention à passer avec le SIEL-TE Loire pour l'implantation d'équipements techniques sur un ouvrage communal – Approbation.

Rapporteur : Cédric Schünemann, conseiller municipal.

Dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, le Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de la Loire - Territoire d'Énergies (SIEL – TE Loire) se lance dans le déploiement d'un réseau très bas débit (LoRa : réseau étendu à longue portée) destiné aux objets connectés (ROC42 : Réseau Objets Connectés).

Émettant des quantités de données réduites sur des durées limitées, les objets connectés nécessitent un débit très faible et donc une technologie radio intermittente, peu coûteuse et complémentaire de la fibre optique.

Afin de permettre au SIEL-TE Loire l'implantation, la mise en service et l'exploitation des équipements techniques, il y a lieu d'envisager pour la commune l'attribution et la mise à disposition d'emplacements pour l'implantation des « équipements techniques » sur l'ouvrage communal suivant :

- Centre sportif Léo Lagrange, 274 rue Albrecht Ifflander.

A cet effet, il convient de préciser les conditions d'hébergement des équipements techniques. Une convention pour les emplacements et l'implantation des équipements techniques sur l'ouvrage communal doit être établie entre la commune et le SIEL-TE-Loire, afin de définir les modalités techniques, juridiques et financières d'adhésion au service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à *l'unanimité*, l'implantation d'équipements techniques sur le bâtiment communal, Centre sportif Léo Lagrange, approuver la convention d'hébergement à passer entre la commune de Riorges et le SIEL-TE Loire, précise que ladite convention est conclue pour une durée de 9 ans, à compter de la date la plus tardive de la signature et autorise le maire à la signer.

5 – ACTION SOCIALE – ENFANCE - JEUNESSE

5.1 – Accueil de loisirs périscolaire sans hébergement - Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire – Approbation.

Rapporteur : Isabelle Berthelot, adjointe au maire, en charge de l'action sociale, de l'enfance et de la jeunesse.

Depuis la rentrée scolaire 2013/2014, la ville de Riorges gère un accueil de loisirs périscolaire sans hébergement créé à l'occasion de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et perçoit de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire des prestations de services.

Ce soutien financier est soumis à la signature de conventions d'objectifs et de financement. Celle couvrant les exercices est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention, de calcul et de versement d'une subvention et de deux bonus. La commune gestionnaire de l'accueil de Loisirs mis en place le soir après l'école bénéficiera de la subvention dite « Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement Périscolaire » et du bonus territoire CTG (Convention Territoriale Globale) qu'elle a signée pour la période 2020-2024.

La bonification « Plan Mercredi » sera quant à elle perçue par le Centre Social de Riorges et le Comité Roannais de Vacances, opérateurs auxquels il a été délégué les accueils des mercredis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à *l'unanimité*, la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, ayant pour objet de définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Périscolaire, du bonus territoire CTG et la bonification « Plan Mercredi », dit que la présente convention de financement est conclue du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 et autorise le maire à la signer.

5.2 - Convention à passer avec l'association Cœur2Bouchons

Rapporteur : Isabelle Berthelot, adjointe au maire, en charge de l'action sociale, de l'enfance et de la jeunesse.

L'association nationale Cœur2Bouchons, reconnue d'intérêt général, dont le siège se situe à Riom (63) collecte des bouchons en plastique, dont le recyclage génère des recettes permettant de financer l'achat de matériel pour des personnes en situation de handicap.

Sur une sollicitation de l'antenne locale de l'association, Bouchons 42, la commune s'est vue proposer la mise à disposition de collecteurs de bouchons à installer dans les équipements publics de son choix. Deux collecteurs ont donc été installés à titre expérimental à la Salle du Grand Marais et au gymnase Léo Lagrange.

Une convention tripartite entre les associations Cœur2Bouchons, Bouchons 42 et la Ville de Riorges est proposée pour fixer les modalités de collecte des bouchons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuvé à l'unanimité, la convention de partenariat à passer entre les associations Cœur2Bouchons et Bouchons 42 et la ville de Riorges permettant la collecte de bouchons, précise que ladite convention est consentie pour une durée indéterminée et autorise le maire à la signer.

6 - VIE ASSOCIATION ET ACTION CULTURELLE

6.1 - Autorisation donnée au maire de signer une convention de partenariat à passer avec Grand Bureau dans le cadre du dispositif « Dose le son » - Régularisation

Rapporteur : Thierry Rollet, conseiller municipal délégué, en charge de la fête des fleurs et des produits du terroir.

GRAND BUREAU est une association qui assure la gestion et la coordination de « Dose le son ! », dispositif de prévention des risques auditifs en Rhône-Alpes, associant de nombreux partenaires publics, associatifs et professionnels.

La Ville de Riorges, dans le prolongement de sa programmation des Mardi(s) du Grand Marais », est associée à ce dispositif de santé public depuis 2008 et a accueilli des milliers d'élèves de collèges et lycées, ainsi que des jeunes venus de centres de formation du Roannais, pour les sensibiliser aux risques auditifs liés à l'écoute de la musique.

Pour l'année scolaire 2022/2023, la Ville a accueilli à nouveau ce dispositif pour trois représentations :

- → 24 janvier 2023 de 10h00 à 11h30
- → 24 janvier 2023 de 14h30 à 16h00
- → 25 janvier 2023 de 10h00 à 11h30

Pour ce faire, il convient de passer une convention avec Grand Bureau, producteur de ces concerts, pour la cession des droits de diffusion, l'organisation matérielle des représentations et pouvoir mettre en œuvre le versement à la Ville de Riorges d'une participation, couvrant la majeure partie des frais engagés pour la réalisation de cette opération.

Interventions :

Catherine Zappa s'excuse pour son retard et demande le coût de cette adhésion.

Thierry Rollet indique que le coût pour 2023 représente un montant total de 4 480 € réparti comme suit : 880 € de frais d'accueil, 1 800 € de technicien du spectacle, 1 800 € de localisation de matériel de sonorisation. Il reste à la charge de la ville Riorges, 2 966 €.

Catherine Zappa demande si la commune n'aurait pas eu plutôt intérêt à passer ce point en décision municipale plutôt qu'en délibération.

Monsieur le Maire répond que la municipalité aurait dû passer ce point au précédent conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la convention à passer avec Grand Bureau, dans le cadre du dispositif « Dose le son ! » pour l'organisation des spectacles des 24 et 25 janvier 2023 à la salle du Grand Marais et autorise le maire à signer cette convention.

7 – PERSONNEL COMMUNAL

7.1 - Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Nabih Nejjar, adjoint au maire en charge des Finances et du Personnel.

Outre le renfort de l'équipe administrative intervenue récemment au Centre de santé municipal, une infirmière Asalée est venue compléter l'équipe.

Mise à disposition par l'association Asalée, ces infirmières exercent en étroite collaboration avec les médecins généralistes. Elles prennent en charge des patients atteints de pathologies chroniques et proposent notamment des séances d'éducation thérapeutique. Elles jouent un rôle d'interfaces entre les médecins et le personnel administratif du centre.

L'infirmière Asalée aurait en charge le lien entre le centre de santé et les partenaires extérieurs : professionnels de soin, infirmiers, service d'aide à domicile, pharmacies, EHPAD, Réseau de santé ainsi que la Communauté Professionnelle du Territoire de Santé (C.P.T.S).

Dans le cadre du projet de santé, elle serait également chargée de mettre en œuvre, avec les médecins, des protocoles spécifiques et d'organiser les réunions de concertation avec les partenaires autour de cas complexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, la création d'un emploi d'infirmier(e) territorial(e) en soins généraux à temps non complet 4/35h au 3 février 2023, approuve la mise à jour du tableau des effectifs et inscrits les crédits au budget annexe « Centre de Santé Municipal » au Chapitre 12 aux articles correspondants.

7.2 – Information sur le Rapport Social Unique (RSU) 2021.

Rapporteur : Nabih Nejjar, adjoint au maire en charge des Finances et du Personnel.

Le Rapport Unique Social (RSU) est un outil contributif au dialogue social interne et apporte une vue d'ensemble sur les caractéristiques du personnel et de leurs conditions de travail.

Introduit par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, ce nouveau RSU sera établi tous les ans, et doit être présenté au futur Comité Social Territorial (fusion du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail).

Il vient rassembler les éléments et données sur la base desquels sont établies les lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique, prévoit une période transitoire du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, pendant laquelle le rapport social unique est présenté au Comité Technique compétent.

Ce rapport sera publié sur le site internet de la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal *prend acte* de la présentation du Rapport Social Unique 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Interventions :

Catherine Zappa interroge le maire pour savoir où en est le dossier de la rue Pierre Loti.

Monsieur le Maire lui répond succinctement et rappelle que les questions orales, conformément au règlement intérieur doivent être posées 48 heures à l'avance. Il considère qu'il a fait preuve de gentillesse en répondant les précédentes fois.

Au sujet de la Rue Pierre Loti, il indique être toujours en relation avec le principal intéressé et le constructeur.

Catherine Zappa informe par ailleurs qu'une riveraine vient d'être cambriolée ce jour. Elle constate qu'il y a beaucoup de cambriolages sur la ville de Riorges, sur Roanne et les alentours. Elle souhaite savoir ce que la municipalité compte mettre en œuvre, car elle a l'impression qu'il y a une recrudescence importante actuellement. Elle cite comme exemple la fille d'une élue qui a subi récemment une tentative de cambriolage. Elle estime que cela concerne tous les citoyens.

Monsieur le Maire confirme que les cambriolages sont présents sur toute l'agglomération. Il explique qu'il existe un dispositif de participation citoyenne, composé d'une trentaine de Riorgeois. Des réunions régulières du GPO (Groupement de Partenariats Opérationnels) sont fixées avec la Police Nationale

Catherine Rémy-Menu demande ce qu'est le groupement citoyen qui est mis en place et comment ça se passe.

Monsieur le Maire indique que ce sont des référents par quartier, des Riorgeois, qui ont une mini formation par la Police Nationale et à chaque fois qu'ils trouvent des choses étranges dans leur quartier, des voitures qui n'ont pas l'habitude de voir ou des gens qui passent, ils alertent.

Catherine Rémy-Menu est surprise car tout le monde n'est pas derrière ses carreaux toute la journée ; une tentative de cambriolage à 15h même lorsqu'on est chez nous, on ne surveille pas chez les voisins. Il est difficile de voir ce qui se passe.

Monsieur le Maire en convient mais il n'y a pas de solution miracle, il serait difficile de mettre des policiers dans chaque rue. Certains cambrioleurs ont été arrêtés récemment.

Catherine Zappa demande si le maire est toujours opposé aux caméras de vidéos protection.

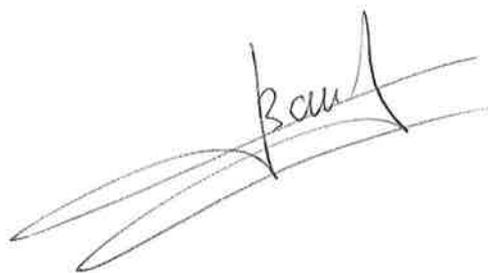
Monsieur le Maire répond qu'il n'y est pas opposé, mais il a toujours considéré que la commune Riorges était une commune résidentielle. Les seules caméras qui pourraient être installées seraient à l'entrée et aux sorties de la ville de Riorges, aux différents gros ronds-points pour voir la circulation. D'ailleurs sur les communes d'à côté, celles qui ont des caméras de vidéosurveillance, il y a des cambriolages quand même.

Il ne veut pas polémiquer mais durant l'été, à Riorges il ne s'est rien passé, alors que sur d'autres communes il s'est passé pas mal de choses. Il faut juste tomber au bon moment pour pouvoir les interpeller.

*Catherine Zappa rappelle à Monsieur le Maire qu'il existe des financements auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour des caméras.
Monsieur le Maire confirme qu'il en a eu connaissance.*

Le prochain conseil municipal aura lieu le 16 mars 2023.

Le secrétaire de séance,
Jacky Barraud

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Barraud', is written over two horizontal lines. The signature is stylized and somewhat cursive.